

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 50/2026

PORTANT sur

Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de la cérémonie du 08 mai

Le Maire de MOZAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.221 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie du 08 mai à MOZAC, il est nécessaire de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité des participants du cortège et des usagers de la route ;

A R R Ê T É

ARTICLE PREMIER : Le vendredi 08 mai 2026 de 11h00 à 12h00, en raison de la cérémonie du 08 mai, la circulation des véhicules sera interdite lors du passage du défilé sur les axes suivants :

- Rue de l'abbaye
- Rue du couvent
- Chemin/ rue Saint Martin
- Avenue Léo Lagrange
- Allée des peupliers
- Allée des saules
- Rue Planche Maniot
- Rue Louis Dalmas

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de Mozac, le Directeur Général des Services et le Brigadier de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera transmis à :

- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM,
- l'intéressée,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigadier de Police Municipal

FAIT à MOZAC, le 3 avril 2026

Le Maire,
Matthieu PERONA



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 3 avril 2026
- Sa notification le : 3 avril 2026

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.